

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0801

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Déclinaison métropolitaine de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délibération n° CP-2021-0801**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Déclinaison métropolitaine de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent rapport a pour objet de présenter à la Commission permanente la déclinaison métropolitaine de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

I - Contexte

En charge de la protection de l'enfance, la Métropole de Lyon entend sécuriser le parcours des enfants et des jeunes en insistant sur leurs besoins fondamentaux et en articulant le mieux possible les interventions des différents acteurs afin d'éviter les ruptures.

La contractualisation proposée par l'État, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, offre l'opportunité d'une réponse améliorée aux besoins des enfants et des familles mais, également, d'une action plus concertée.

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance s'inscrit dans le cadre du "Pacte pour l'enfance" comprenant également les mesures suivantes :

- la commission d'experts sur les 1 000 premiers jours de l'enfant,
- le plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants,
- la démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance à domicile.

La stratégie comprend 4 principaux engagements pour les enfants et leurs familles, dont la mise en œuvre repose, notamment, sur une contractualisation avec les départements :

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles,
- sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures,
- donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits,
- préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

Un engagement transversal repose sur le renforcement de la gouvernance et la formation.

Ces engagements sont déclinés en 11 objectifs fondamentaux définis par l'État auxquels peuvent s'ajouter 15 objectifs facultatifs (plan d'action avec programmation des financements par objectif et par année joint au dossier).

Une première vague de contractualisation de la stratégie a été initiée en 2020 avec 30 départements. La Métropole a été retenue dans le cadre de la seconde phase, aux côtés de 39 départements. Deux lettres d'intention avaient ainsi été adressées par la collectivité à l'attention de monsieur Adrien Taquet, Secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, aux fins de manifester l'intérêt et le souhait de rejoindre la démarche sous-tendue par la stratégie.

Élaborée pour la période 2021-2022, la contractualisation est tripartite : Préfecture, Agence régionale de santé (ARS) et Métropole. Sont joints au dossier et au futur contrat et à la présente délibération :

- le plan d'action avec programmation des financements par objectif et par année,
- le tableau de bord avec indicateurs chiffrés,
- les fiches actions.

L'enveloppe financière s'articule autour de 3 fonds dont les montants indiqués ci-dessous sont annuels :

- le programme 304 : 2 908 000 € (programme ministériel autour de l'inclusion sociale et de la protection des personnes),
- le fonds d'intervention régional (FIR) : 1 105 000 € (dédiées aux actions relevant des missions de la protection maternelle et infantile - PMI),
- l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) : 508 646 € (crédits pérennes dont le montant va légèrement augmenter en 2022).

Cela représente un montant total de 4 521 000 € pour le territoire de la Métropole, pour chaque année de la contractualisation.

La collectivité s'engage à financer à la même hauteur que l'État le plan d'actions, soit par valorisation, soit par dépenses nouvelles.

II - Déclinaison métropolitaine

La circulaire du 1^{er} avril 2021 est venue préciser les modalités de mise en œuvre de la stratégie pour les 40 collectivités retenues à compter de 2021. Un travail d'articulation avec la Préfecture et l'ARS s'en est suivi afin de définir le cadre commun et de partager l'état d'avancée des travaux.

La signature du contrat doit intervenir avant le 31 octobre 2021. La démarche s'est ainsi initiée selon un calendrier très contraint mais se poursuivra, dans une logique de concertation, durant toute la période de contractualisation. Cela permettra d'associer plus largement l'ensemble des partenaires concernés.

Des groupes de travail se sont tenus en juin-juillet en miroir des thématiques de la stratégie, en vue de réfléchir collectivement sur la mise en place de la stratégie et les actions possibles.

L'élaboration des documents (plan d'actions, fiches et diagnostic) a été réalisée, notamment, sur la base des constats du diagnostic (besoins des publics, des professionnels, etc.), des groupes de travail, des lettres d'intention et des engagements de la collectivité.

Le plan d'actions, joint au dossier, s'articule autour de 16 fiches actions répondant à l'ensemble des objectifs fondamentaux et à la grande majorité des objectifs facultatifs. Ces fiches actions seront amenées à évoluer au cours de la contractualisation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la stratégie métropolitaine de prévention et de protection de l'enfance, telle que déclinée dans son plan d'actions,

b) - la convention à passer entre la Métropole, l'État et l'ARS pour les années 2021-2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette prévisionnelle correspondante, évaluée à 4 521 000 € par an, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 74 - opération n° 0P35O5821.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-268974-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
